

# Clauses sociales

2022

Maison  
de l'Emploi  
Pays Voironnais | Sud Grésivaudan

Maison de l'Emploi  
des Pays Voironnais Sud  
Grésivaudan

Contact :  
Corinne LECLERC  
04 76 93 17 85

[corinne.leclerc@paysvoironnais.com](mailto:corinne.leclerc@paysvoironnais.com)

## **LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DES PAYS VOIRONNAIS ET SUD GRÉSIVAUDAN**

# Maison de l'Emploi

- un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi et les représentants d'entreprises.
- elle regroupe, dans un seul ensemble, plusieurs outils et dispositifs pour l'emploi, la formation et l'insertion, gage de dynamique, d'efficacité et d'économie d'échelle.
- un lieu d'accueil ouvert à tous publics

### **3 PÔLES D'ACTIVITÉ**

- Insertion des Jeunes : Mission Locale Pays Voironnais-Chartreuse : conseil et accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans
- Conseil professionnel des Adultes : Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi, MIFE Centre Isère : conseil professionnel aux salariés
- accompagnement social et professionnel des allocataires du rSa et demandeurs d'emploi de longue durée : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Développement de l'emploi : Animation locale emploi-formation, développement des clauses sociales
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et appui-conseil ressources humaines aux entreprises

## MISSIONS DE LA MAISON DE L'EMPLOI

impulser, accompagner et suivre la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics, en jouant le rôle d'interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises attributaires, les acteurs de l'emploi et de l'insertion et les prescripteurs des publics.

### LES INTERLOCUTEURS

- Jean-François MINE : responsable du pôle développement emploi  
jean-francois.mine@paysvoironnais.com  
06 30 58 82 25
- Corinne LECLERC : chargée de mission clauses sociales (en charge du pôle ESS)  
corinne.leclerc@paysvoironnais.com  
06 19 94 26 85
- Nesrine BERRAH : chargée de mission clauses sociales  
nesrine.berrah@paysvoironnais.com  
07 61 64 90 25

### EN 2021

**92 804 HEURES D'INSERTION RÉALISÉES**  
**68 MARCHÉS COMPORTANT DES CLAUSES SOCIALES**  
**242 PARTICIPANTS ONT BÉNÉFICIÉ D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

Les clauses  
sociales  
Maison de  
l'Emploi



## PLACER L'ÉTHIQUE AU CENTRE DE L'ACTE D'ACHAT

Article L2111-1

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale

Un moyen juridique ayant pour objectif de **favoriser l'emploi** des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi **par le biais des entreprises attributaires** des marchés publics

# Les objectifs des clauses sociales

## LES CLAUSES SOCIALES PERMETTENT

### AUX MAITRES D'OUVRAGE :

- Avoir une démarche « **d'achat socialement responsable** » permettant ainsi de favoriser l'insertion et l'emploi
- Soutenir l'économie locale
- Développer les liens entre les mondes de l'économie et celui de l'insertion
- Encourager l'emploi durable
- Valoriser les métiers et les secteurs d'activité permettant l'insertion professionnelle, et répondre aux métiers en tension

### AUX ENTREPRISES

- Répondre à leur **besoin en recrutement** et trouver des compétences
- Favoriser la formation pour répondre aux besoins des entreprises
- Aider à l'intégration du personnel dans les entreprises

### AUX PUBLICS

- Acquérir un savoir-faire
- Faciliter l'accès au marché du travail

## **LE DISPOSITIF DES CLAUSES SOCIALES**

### **SUR TOUT TYPE DE MARCHE PUBLIC**

- Les marchés de travaux (construction, réhabilitation, travaux publics...)
- Les marchés de services (entretien des espaces verts, nettoyage, restauration collective, prestations intellectuelles...)
- Les marchés de fournitures (portage de repas, entretien de chaudières...)
- Les marchés à bons de commandes

### **LES TYPES DE CLAUSES SOCIALES**

- L'insertion est une condition d'exécution du marché : un volume d'heures de travail est réservé à des personnes en difficulté
- Les performances en matière d'insertion professionnelle font partie des critères de jugement des offres.
- Les marchés réservés aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)
- Les marchés réservés aux entreprises adaptées et aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

**LA CLAUSE SOCIALE N'ENGENDRE PAS DE COUT SUPPLÉMENTAIRE**

Le dispositif  
des clauses  
sociales

# L'accompagnement de la Maison de l'Emploi

- sensibilisation et information des donneurs d'ordre
- appui au repérage des marchés publics susceptibles d'intégrer une clause
- appui sur le choix des articles du Code de la Commande Publique
- étude de l'employabilité du territoire
- assistance technique dans le dimensionnement et dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises
- définition et mise en place des modalités de suivi
- suivi et évaluation des démarches de promotion de l'emploi dans les marchés publics,
- animation du partenariat avec les structures de l'insertion par l'activité
- réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif

# Les étapes

## EN AMONT DU MARCHÉ

### *LE MAITRE D'OUVRAGE TRANSMET*

- le nom et **coordonnées du chargé d'opération référent du marché**
- **le contenu** du projet d'appel d'offre : type d'opération, objet, lieu, durée
- **la répartition par lot** avec leur montant estimé et leur durée
- **la date** de lancement et le planning

### *LA MAISON DE L'EMPLOI PROPOSE*

- **une rédaction CCAP**
- un **dimensionnement** (nombre d'heures d'insertion)

### *LE MAITRE D'OUVRAGE TRANSMET*

le CCAP rédigé

## LORS DE LA NOTIFICATION

### *LE MAITRE D'OUVRAGE TRANSMET*

- **les noms et les coordonnées des entreprises attributaires**
- invitation à la première **réunion de chantier**

### *LA MAISON DE L'EMPLOI*

participation à la première **réunion de chantier**

## PENDANT LE MARCHÉ

### *LE MAITRE D'OUVRAGE*

prévient la chargée de mission si retard dans les travaux.

### *LA MAISON DE L'EMPLOI*

- informe le chargé d'opération du **suivi** de la clause
- interpelle de chargé d'opération en cas de **difficultés**

## A LA FIN DU MARCHÉ

### *LA MAISON DE L'EMPLOI*

- possibilité de participer à la **réunion de fin de chantier**
- transmission d'un **bilan écrit** sur la réalisation de la clause sociale (bilan exécutoire)

# Accompagnement des entreprises

- choisir les modalités de mise en œuvre (embauche directe, mise à disposition, ...)
- déterminer les profils de poste
- pré-sélectionner des candidats
- réussir les recrutements de salariés en insertion
- assurer le suivi des salariés au sein de l'entreprise
- suivre l'exécution des engagements des entreprises
- attester auprès du donneur d'ordre de la réalisation de la clause sociale

## **LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Afin de respecter ses obligations, l'entreprise peut :

- embaucher directement en CDD ou en CDI
- intégrer temporairement le salarié via : une association intermédiaire (AI), une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou, sous conditions, une entreprise de travail temporaire
- sous-traiter ou co-traiter à des entreprises d'insertion

Dans son contrat de sous-traitance, elle peut inscrire la réalisation des heures d'insertion

# Le public éligible

- salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des **ESAT**
- personnes prises en charge dans les **Structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**
- personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Écoles de la deuxième Chance (E2C)
- personnes en parcours d'insertion au sein des **GEIQ** et respectant un autre critère d'éligibilité cité dans l'article 20.1.1
- **demandeurs d'emploi de longue durée en chômage récurrent**
- **les allocataires des minimas sociaux** (RSA, ASS, AAH, AI, etc.)
- personnes ayant obtenu la reconnaissance de **travailleurs handicapés**
- **jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi peu ou pas qualifié** et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
- **demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans)** inscrits à Pôle Emploi
- **habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville** rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
- personnes ayant le statut de **réfugié**
- personnes ayant fait l'objet d'une **peine privative de liberté** et/ou accompagnée par le SPIP
- **personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée d'un partenaire de l'emploi**

*L'éligibilité des publics doit être validée préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion par le facilitateur*

# Partenariat avec les structures de l'emploi

## LA MAISON DE L'EMPLOI

- informe les acteurs de l'emploi sur le dispositif clause sociale
- transmet aux structures de l'emploi toutes les **offres d'emploi**
- réceptionne les candidatures ; mise en place d'**une réserve de candidatures**
- vérifie l'**éligibilité** aux clauses sociales
- effectue la **mise en relation avec les employeurs**
- fait un **retour aux prescripteurs**

CONTACT :  
CORINNE  
LECLERC

04 76 93 17 85

corinne.leclerc@paysvoironnais.com



toile participative sociale et solidaire réalisée avec les personnes accompagnées à la Maison de l'Emploi